WESDOME

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Introduction

Mines d'Or Wesdome ltée (« **Wesdome** » ou la « **Société** ») s'engage à respecter le plus haut niveau d'intégrité dans tous les aspects de ses activités. Nous sommes guidés par nos valeurs fondamentales que sont **la sécurité, la responsabilité, l'attention et l'excellence**. Le Code de conduite des fournisseurs de Wesdome (le « **Code** ») définit les normes minimales attendues de tous les fournisseurs de biens et des entrepreneurs fournissant des services pour Wesdome ou en son nom (« **fournisseurs** »). Pour plus de certitude, le terme fournisseur comprend également les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées des fournisseurs, ainsi que leurs employés, entrepreneurs et agents respectifs, dans la mesure où ces entités ou individus fournissent des biens ou des services pour Wesdome ou en son nom.

Le Code complète les exigences, les lignes directrices et les normes de conduite décrites dans les autres politiques internes et externes de Wesdome, à savoir le Code de conduite et d'éthique, la Politique anticorruption et la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination sur le lieu de travail.

Le Code s'appuie sur des normes et des conventions reconnues au niveau international, notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Respect des lois et des contrats

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations, codes, règles et dispositions contractuelles applicables aux biens et services fournis à Wesdome. Les fournisseurs doivent également se conformer aux normes internationales et aux normes de l'industrie relatives à l'approvisionnement en biens et à la prestation de services.

- Les fournisseurs doivent signaler rapidement toute violation à Wesdome et préparer un plan de remédiation, si nécessaire.

Traitement équitable et honnête

- Les fournisseurs doivent faire preuve d'honnêteté, de transparence et d'équité dans leurs relations avec Wesdome. Toutes les consultations et négociations doivent être menées de bonne foi et sans intention d'induire Wesdome ou toute autre partie prenante en erreur.

Droits de propriété intellectuelle

- Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques et les droits d'auteur. Les fournisseurs doivent à tout moment être conscients des risques de contrefaçon ou de marché gris et doivent protéger Wesdome contre la réception de produits ou de sous-composants contrefaits. Les fournisseurs doivent protéger leurs informations clients, leurs informations confidentielles et leurs données contre toute divulgation non autorisée.

Conflits d'intérêts

- Les fournisseurs doivent divulguer lors de l'engagement initial et continuer à divulguer toute relation et/ou tout intérêt qui pourrait représenter un conflit d'intérêts réel ou même l'apparence d'un conflit d'intérêts avec Wesdome.

Respect des lois sur la concurrence

- Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une activité qui constituerait une restriction déraisonnable en matière d'échanges commerciaux, une pratique commerciale déloyale ou tout autre comportement anticoncurrentiel en violation aux lois applicables en matière de concurrence.

Protection des actifs et des informations confidentielles de Wesdome

- Les fournisseurs doivent protéger les actifs et les informations confidentielles de Wesdome et ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers sans l'approbation du conseiller juridique et secrétaire général de Wesdome.

- Les fournisseurs doivent maintenir des mesures et des politiques appropriées pour protéger les informations et les données confidentielles de Wesdome contre tout accès non autorisé ou inapproprié.

Approvisionnement

- Les fournisseurs doivent s'assurer que la classification réglementaire légale des matériaux fournis est communiquée de manière précise.

Santé et sécurité et environnement

- Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, y compris les politiques pertinentes de Wesdome.

- Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail qui favorise les normes de santé et de sécurité en vigueur dans l'industrie.

- Les fournisseurs doivent gérer et communiquer les risques pour la santé et la sécurité associés aux biens et services fournis en incluant des informations telles que les fiches de données de sécurité, les instructions d'utilisation, les mesures de protection individuelle et les mesures de sauvegarde, etc.

- Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés et entrepreneurs sont conscients des risques professionnels liés à leur travail et qu'ils sont correctement formés, préparés et compétents pour accomplir leurs tâches en toute sécurité.

Environnement

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences environnementales applicables, y compris les politiques pertinentes de Wesdome.

- Les fournisseurs doivent établir, maintenir et appliquer des pratiques qui privilégient la protection de l'environnement et le développement durable.

- Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion, en fonction de la complexité de leurs activités, afin d'identifier, de gérer, de signaler et de réduire les impacts des dangers environnementaux créés par leurs activités, de même que par les biens et les services qu'ils fournissent.

WESDOME

Droits de la personne et communautés locales

- Les fournisseurs doivent soutenir et respecter la protection des droits de la personne reconnus par la communauté internationale et s'assurer qu'ils ne se rendent pas complices de violations des droits de la personne de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la discrimination, l'intimidation et le harcèlement.

- Les fournisseurs doivent être prêts à s'engager et à travailler avec Wesdome et les communautés locales afin de contribuer au bien-être des communautés dans lesquelles ils exercent leurs activités, notamment en minimisant leur impact sur l'environnement et en favorisant le renforcement des capacités, l'approvisionnement, l'emploi et les opportunités de contrat.

- Les fournisseurs doivent consulter les communautés susceptibles d'être affectées par leurs activités et répondre à toute préoccupation raisonnable qu'elles pourraient avoir.

Travail forcé, travail des enfants ou tout autre type d'esclavage moderne

- Les fournisseurs ne doivent pas participer directement ou indirectement au travail forcé, au travail des enfants (tels que ces termes sont définis dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*) ou à toute autre forme d'esclavage moderne, ni en tirer profit.

- Les fournisseurs ne doivent pas transporter, recruter ou accueillir des personnes par la menace, la coercition ou la déception. Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les employés jouissent des libertés fondamentales et de la liberté de mouvement, y compris la liberté de quitter leur emploi sans pénalité ni entrave (en tenant compte des exigences légales en matière de préavis).

- Les fournisseurs sont tenus de dispenser à leurs cadres une formation sur le travail forcé.

- Les fournisseurs ne doivent pas participer directement ou indirectement à toute forme de traite des personnes.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

- Les fournisseurs doivent promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables à travers leur chaîne d'approvisionnement en faisant preuve de diligence raisonnable, en tenant compte des niveaux de risque des juridictions auprès desquelles ils s'approvisionnent en biens ou engagent des entrepreneurs, afin de s'assurer que leurs fournisseurs et entrepreneurs adhèrent aux normes éthiques, environnementales et sociales préconisées par le Code.

- Les fournisseurs doivent encourager leurs fournisseurs et entrepreneurs à gérer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, à promouvoir la transparence, la responsabilité et les pratiques d'approvisionnement responsables.

Rémunération, avantages et heures de travail

- Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les lois applicables en matière de travail et d'emploi soient respectées et à ce que toutes les conditions de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les salaires et les heures de travail, soient respectées à tout moment.

Pas de représailles

- Les fournisseurs ne doivent pas tolérer de représailles de quelque nature que ce soit à l'encontre d'une personne ayant signalé ou déposé une plainte pour violation du Code ou autre conduite illégale ou contraire à l'éthique, ou à l'encontre d'une personne coopérant à une enquête liée à un rapport ou à une plainte.

Obligation de signalement et personne contact

Si vous avez des questions sur le Code, nous vous encourageons à nous contacter directement. Les fournisseurs sont tenus de signaler rapidement toute infraction au Code au directeur de l'approvisionnement et au conseiller juridique de la Société, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Max Leblanc
Directeur, approvisionnement
max.leblanc@wesdome.com

Robert Kallio
Vice-président, conseiller juridique et secrétaire général
robert.kallio@wesdome.com

Contact confidentiel

Wesdome a également mis en place un service d'assistance téléphonique de dénonciation sécurisé et entièrement confidentiel, appelé LigneConfidentielle, pour permettre aux fournisseurs de faire part de leurs préoccupations et de leurs questions relatives à la conformité au Code. Tout rapport reçu par l'intermédiaire de LigneConfidentielle est envoyé au président du comité d'audit du conseil d'administration pour un examen rapide et, le cas échéant, pour des mesures de redressement. On peut accéder à LigneConfidentielle en composant le 1 (800) 661-9675 ou en se rendant sur le site www.wesdome.confidenceline.net. LigneConfidentielle est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Juin 2024